



# ENTRE 2 RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA  
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 119 • Décembre 2017

*Joyeuses  
Fêtes  
à tous!*



Ce sera un plaisir de vous revoir en pleine  
forme pour 2018!

*- Votre conseil syndical*

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES À VENIR

### QUÉBEC

5 déc. 2017 : 19h00  
6 déc. 2017 : 9h00

**Immeuble FTQ**  
5000, Boul. des Gradins, Suite 300  
Québec QC G2J 1N3  
(Salle du Syndicat)

### SHERBROOKE

6 déc. 2017 : 19h00  
7 déc. 2017 : 9h00

**Hôtel Le Delta**  
2685, King Quest  
Sherbrooke QC J1L 1C1  
(Salle Coaticook)

### MONTRÉAL

7 déc. 2017 : 19h00  
8 déc. 2017 : 9h00

**Auberge Royal Versailles**  
7200, rue Sherbrooke Est  
Montréal QC H1N 1E7  
(Salle à confirmer à l'entrée)

<http://uasq8922.org> • [journal8922@uasq8922.org](mailto:journal8922@uasq8922.org)

**Nous sommes là pour vous... partout au Québec!**

# Être un agent de sécurité et avoir un horaire qui me convient !

Dernièrement, j'ai répondu à plusieurs agents me demandant de les aider à atteindre 40h par semaine ou de concilier leur travail à leur vie sociale et familiale. Notre convention collective telle qu'elle est présentement nous permet un peu de flexibilité en ce qui a trait à nos horaires, mais il est important de connaître les règles du jeu afin de garder une bonne relation avec notre employeur tout en respectant nos propres limites.

Tout d'abord, il faut connaître la différence entre les agents A01, A02 et A03. Un agent A03 est un agent en probation, il n'a pas complété sa période de 120 jours. Durant cette période, il doit répondre aux disponibilités pour lesquelles il a signé en s'engageant dans la compagnie. Ensuite, l'agent A01 est un agent qui a complété sa période de probation et qui a complété 6 semaines de 21 heures minimum en 3 quarts de travail pendant une période de 6 mois. L'agent A01 doit également être disponible en tout temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'agent qui n'a pas rempli le prérequis pour être A01 ou qui ne désire pas être disponible 24 / 7 est un agent A02. En tout temps, un agent A01 peut faire la demande à son employeur pour réduire ses disponibilités et redevenir A02. L'employeur ne peut refuser cette demande à moins d'une raison valable et fera signer à l'agent le formulaire du comité paritaire pour changer son statut. Notez aussi qu'il n'y a **que** l'agent A01 qui cumule des congés de maladie.

Maintenant que les statuts A01, A02 et A03 sont éclaircis, il reste à savoir ce que vous voulez de votre travail. Est-ce que vous priorisez l'obtention de 40h par semaine ou est-ce que vous voulez choisir votre horaire ? Voulez-vous être sur appel ou sur un poste régulier ? Ce sont en fait les deux choix que vous pouvez faire.

Si vous exigez de votre employeur un 40h par semaine, vous devez être disponible 24 / 7 et être prêt à accepter tous les quarts de travail offert par votre employeur. Le syndicat a une formule pour vous inscrire au registre et ainsi être dans la priorité pour l'obtention de votre 40h. Vous pourrez même déposer un grief et réclamer les heures

manquantes si vous n'obtenez pas votre 40h suite à l'envoi du formulaire complété. Contactez votre syndicat pour avoir plus d'information.

Si vous voulez choisir votre horaire, le seul moyen est de signer le formulaire du Comité paritaire pour changer votre statut à A02. Vous devez inscrire sur ce formulaire vos disponibilités. Si vous désirez redevenir A01 par la suite, redonnez vos pleines disponibilités à votre employeur et vous devrez attendre de remplir le prérequis énuméré plus haut.

Il est important de vous rappeler que peu importe vos disponibilités, si votre employeur vous assigne par écrit à un contrat de travail qui correspond à vos disponibilités, vous devez l'accepter. Si vous ne le faites pas, votre employeur pourrait mettre fin à votre emploi.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler que si vous avez un empêchement, que ce soit personnel, familial ou une maladie, prévenez votre employeur dès que vous le savez, que vous travaillez ou non cette journée là. En agissant de la sorte, vous démontrez votre professionnalisme et vous évitez que votre employeur vous reproche un refus de travail s'il vous appelle cette journée-là pour vous offrir du travail. Notez bien l'heure, le jour et la personne à qui vous annoncez que vous ne serez pas disponible pour une journée donnée, cela pourrait vous servir si on vous note quand même un refus de travail.

Syndicalement,  
**Vincent Boily**

## TRÈS IMPORTANT... ON NE LE DIRA JAMAIS ASSEZ !

N'oubliez pas que pour toute situation que vous désirez contester, vous avez un délai de **25 JOURS** pour contester par voie de grief. Ce sont vos droits, alors ne prenez pas la chance de laisser traîner et d'attendre qu'il soit trop tard.

La seule exception est pour un grief d'harcèlement qui est de 90 jours.

**25 JOURS**

### ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Appel des officiers
- 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
- 5) Lecture de la correspondance
- 6) Rapport financier
- 7) Rapport des Syndics
- 8) Rapport du comité de grief
- 9) Rapport du comité de SST
- 10) Rapport du Permanent
- 11) Rapport de la Président
- 12) Varia
- 13) Ajournement

**N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.**

### DEMANDE DE CONGÉS FÉRIÉS :

## NOËL ET JOUR DE L'AN

Voici ce que l'article 15.04 de la Convention collective dit au sujet des congés fériés :

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, les salariés informent l'employeur, en apposant leur nom sur un avis affiché à cet effet ou autrement, de leur désir de chômer le jour de Noël ou le Jour de l'An.

Dans chaque cas, l'employeur accorde le congé choisi en tenant compte de l'ancienneté de site et en informe l'agent avant le 7 décembre.

## Déjà l'arrivée des Fêtes !

Cher confrères et consœurs de travail, votre section locale effectue un travail exemplaire dans vos dossiers, les délégués de griefs et régionaux travaillent de façon acharnée afin d'obtenir le meilleur pour les membres.

Depuis les changements majeurs de votre section locale, celle-ci obtient enfin les résultats espérés par les membres. Avec votre soutien, vos conditions et respect dans vos milieux de travail changent. Vous devez partager avec nous vos situations afin d'obtenir l'amélioration désirée.

Partout au Québec, nous avons des délégués sur plusieurs des sites de travail. Ceux-ci travaillent fort afin d'améliorer vos conditions. Je vous invite à les contac-

ter pour dénoncer ou obtenir leur soutien.

2018 sera une grande année, nous devons obtenir un nouveau contrat de travail pour les agents et agentes de sécurité partout au Québec. Nous serons présents dans vos villes respectives afin de vous supporter dans vos difficultés locales.

Espérant rencontrer plusieurs d'entre vous, dans diverses réunions organisées par votre section locale, nous allons mettre l'énergie avec vous afin d'améliorer notre industrie.

Notre industrie nous appartient, soyons fiers de participer à son amélioration.



Patrick Pellerin  
Président

Je souhaite à chacun d'entre vous et vos proches un joyeux temps des fêtes

**Patrick Pellerin**  
**Syndicat des Métallos SL 8922**  
Président pour le Québec  
Représentant Fonds de solidarité  
C: 514-919-8922  
F: 514-522-5220  
Courriel: ppellerin@uasq8922.org  
Web: www.uasq8922.org

## AVIS IMPORTANT

Chères, chers collègues  
Agents de Sécurité

Nous venons d'apprendre que notre Syndicat International ne sera pas en élections le 21 novembre 2017. S.V.P. bien en prendre note.

Merci de votre collaboration.

Votre Conseil Syndical de la section locale 8922

## CONGÉ DE MALADIE

L'article 16.02 (a) stipule pour fins de congé maladie, les salariés A01 cumulent 2% de leur salaire gagné pour les heures travaillées, incluant l'indemnité des jours fériés, excluant les primes.

16.02 (c) Le 31 octobre de chaque année, l'employeur établit le solde en dollars de congé de maladie cumulé par chaque salarié et en avise ce dernier au plus tard le 30 novembre suivant.

Pour avoir droit au paiement du solde de son montant cumulatif de congé de maladie établi par son employeur le 31 octobre de chaque année, le salarié doit être à l'emploi de son employeur le 31 octobre, le solde de son montant cumulatif lui est payé au plus tard le 10 décembre suivant.

Lorsque le contrat de travail du salarié est résilié avant le 31 octobre, il n'a pas droit au paiement de solde de son montant cumulatif de congé de maladie, sauf s'il y a changement d'employeur et que le salarié A01 est embauché sur son contrat par le nouvel employeur, le solde de son montant accumulé de congé de maladie est payé au moment de son départ, par son ancien employeur.

## Montréal, Laval, Longueuil

Bonjour à vous tous

**Tout d'abord, laissez-moi me présenter. Mon nom est Régnald Presseault**



J'ai commencé le travail d'agent de sécurité en Abitibi à Rouyn-Noranda. J'étais un bénévole pour l'Huskies de Rouyn-Noranda de la LHJMQ et j'ai fait beaucoup de festivals d'hiver et d'été comme Osisko lumière. Quand je suis arrivé à Montréal, j'ai commencé à travailler dans un entrepôt et quand l'entreprise a fermé les portes j'ai décidé de faire mon cours d'agent de sécurité parce que j'avais bien aimé mon expérience.

Alors j'ai fait mon cours en 2011 dans une agence de sécurité. Ce cours a duré 1 mois. Après mon cours, j'ai commencé tout de suite à travailler comme agent de sécurité à l'hôpital Saint-Luc (CHUM). Après 7 mois au CHUM, j'ai décidé avec les autres agents du site de devenir délégué. C'est à leur demande que je suis devenu leur délégué.

Après plusieurs années comme délégué de site, M. Patrick Pellerin m'a demandé si je voulais relever un nouveau défi. Comme j'aime bien les défis, j'ai dit oui à M. Pellerin.

Depuis le mois d'août, je suis votre nouveau délégué régional de Montréal, Laval et Longueuil.

Alors si vous avez des questions sur la convention ou des convocations chez l'employeur, il me fera plaisir de vous répondre et aussi de vous rencontrer au bureau du 4115, rue Ontario, bureau 310 ou à n'importe quel autre endroit. Faites-moi signe.

**Régnald Presseault**

Délégué régional  
Montréal, Laval, Longueuil  
Syndicat des Métallos 8922  
T : 514-522-8922  
C : 514-894-8922  
@ rpresseault@uasq8922.org

## Bas Saint-Laurent - Gaspésie

Bonjour cher confrère et consœur Métallos

Je me présente Tony Truchon, nouveau délégué régional du Bas-St-Laurent – Gaspésie. Un petit mot pour dire que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2017, je suis votre nouveau délégué en raison du départ de Daniel Desjardins pour la région de Québec. De très grand souliers à chausser, mais je vais donner mon 100% pour vous représenter de mon mieux avec une très bonne équipe à Montréal et en région.

Ici en Gaspésie et Bas Saint-Laurent tout va pour le mieux à quelques exceptions près, mais rien n'est parfait que ce soit ici ou dans d'autres régions. Si vous avez des difficultés ou des questions, vous

pouvez m'appeler. Il me fera plaisir d'en discuter avec vous et n'hésitez pas à me laisser un message sur ma boîte vocale, je me ferai un plaisir de vous rappeler. Comme je suis sur une rotation de nuit et jour, vous connaissez comment ça fonctionne n'est-ce pas.

Au plaisir de vous rencontrer lors de mes tournées régionales.

**Tony Truchon**

Délégué régional  
Syndicat des Métallos L-8922  
418-429-8168  
ttruchon@uasq8922.org



## Québec

Bonjour à tous,

Je suis votre nouveau délégué régional pour la région de Québec. Mon parcours en tant que délégué s'étend sur une douzaine d'années en tant que représentant syndical pour le secteur du Bas-St-Laurent, Gaspésie.

Mon travail consiste à vous représenter si vous êtes convoqués chez votre employeur, ce qui me permet d'effectuer les enquêtes de griefs lorsque vous vous sentez brimés selon votre convention collective ou simplement si vous avez besoin d'informations.

En tant que nouveau délégué à Québec, je ne connais pas tous les sites ou il y a des membres; je vous invite donc à me contacter et il me fera plaisir de vous rencontrer.

Ma mission est de vous aider à faire respecter vos droits selon votre convention collective.

C'est tous ensemble que nous y arriverons.

Syndicalement vôtre

**Daniel Desjardins**



# Faire respecter ses droits

Combien de fois avons-nous entendu en guise de réponse de notre employeur ou de la part de notre supérieur immédiat que telle décision relevait de leur droit de gérance ou provenait du client ?

Avons-nous été manipulés par un supérieur qui se servait du client pour arriver à ses fins ou pour se faire du crédit auprès du client ?

Nous a-t-on imposé une tâche supplémentaire sous prétexte du droit de gérance alors que cela n'en était pas un ?

Sommes-nous soumis par peur ou sous la menace, croyant à tort que nous n'avions pas de droits ?

Il n'est pas toujours simple de partager nos droits et nos devoirs dans certaines situations mais il est clair que nous avons toujours

droit à des explications, et si celles-ci ne nous satisfont pas, il ne faut pas hésiter à en informer notre délégué régional ou délégué de griefs pour clarifier la situation et défendre nos droits s'il y a lieu.

Ainsi, si un poste nous est refusé et qu'on ne nous informe pas de la raison, ou encore qu'on nous répond que c'est le client qui refuse de nous voir à ce poste, si on nous rajoute des tâches et qu'elles peuvent nous mettre à risque ou qu'elles ne semblent pas de notre ressort, si on nous remercie de notre emploi en disant que cela est à la demande du client, toutes ces situations valent que nous en informions notre Syndicat, lequel pourrait aider notre cause.

Le mutisme est notre pire ennemi. Faire reconnaître nos droits, c'est légitime !

## LE RAMBO DES TEMPS MODERNES

Tous et chacun d'entre vous connaissez le nom de RAMBO, le héros parfait de certains films d'action des années 80.

Probablement que la majorité d'entre nous ont eu à travailler avec certains agents Spéciaux surnommés « RAMBO » par le client, les employés du client, ainsi que par vos confrères de travail.

Ils sont très faciles à reconnaître par leurs manières d'agir. Selon eux, ils sont les seuls à connaître le travail ! Ils critiquent leurs confrères agents de sécurité, ils critiquent les demandes et règlements du client. Ils ne connaissent pas le mot sourire, toujours d'humeur masacrante et ont toujours l'air bête. Leurs conversations sont toujours centrées sur le JE – ME – MOI. Pour terminer, ils se disent et se pensent être les meilleurs. Prenez garde, ils sont dangereux pour vous et vos confrères de travail !



## IN MEMORIAM



NOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Claude Gauthier	70 ans	02-08-2017	CCC
Richard English	63 ans	19-09-2017	CCC
Réjean St-Germain	69 ans	22-06-2017	Gardaworld
Denis Caron	58 ans	14-05-2017	Gardaworld
Luce Bernard	48 ans	31-03-2017	CCC
Denis Brisson	51 ans	01-10-2017	Neptune

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux ami(e)s des familles éprouvées.

## IN MEMORIAM



Nous désirons offrir nos plus sincères condoléances à la famille de M. Claude Gauthier. Agent du CCC travaillant au Centre fiscal à Shawinigan-Sud Ancienneté 3 janvier 2013.

# Le mot du représentant SST

Cher confrère, consœur,

Si une blessure survient par le fait ou à l'occasion du travail, c'est un accident de travail !

Depuis quelque temps je constate que certains employeurs avisent leurs travailleurs après un accident de travail, qu'ils devraient faire leurs réclamations à l'assurance groupe en prétextent que ce n'est pas un accident de travail !

Certains vont même jusqu'à ne pas faire parvenir le formulaire de la CSST prévu à cet effet.

De plus votre employeur doit vous aider à compléter votre formulaire de réclamation du travailleur. La loi est claire à ce sujet.

Si votre employeur ne vous aide pas à compléter le formulaire vous pouvez déposer une plainte.

Néanmoins les seules à pouvoir décider si vous êtes admissible c'est la CNESST ou le TAT.

**Guy Doré**

Vice-Président Québec  
Métallos local 8922

Responsable

santé sécurité au travail

Courriel : gdore@uasq8922.org

Cellulaire : 418-576-2778

Télécopieur : 418-622-8044

## PRIÈRE DU MATIN

Notre père qui est au bureau  
Que le travail soit léger,  
Que les patrons partent en vacances,  
Que notre volonté soit faite  
Au bureau comme à la maison.  
Donne-nous aujourd'hui un jour de congé,  
Une semaine de récupération,  
Et un mois de réflexion.

Pardonne-nous nos absences,  
Comme nous pardonnons  
aussi,  
À ceux qui nous font travailler.  
Ne nous soumet pas aux observations,  
Aux baisses de salaires,  
Aux embargos et aux heures supplémentaires.  
Mais délivre-nous de cet enfer,  
Car c'est à toi qu'appartient le pouvoir  
D'augmenter notre salaire et nos jours de congé,  
Tout en diminuant notre travail.  
Amen.



## SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

Pour des informations contactez :

**Le Fonds de solidarité FTQ...**

**ça vaut tellement la peine**

**et c'est FACILE d'économiser !**

### EXEMPLE\* DE RETENUE SUR LE SALAIRE

Contribution par paie	Réduction approximative de la paie nette	Économie d'impôt estimée	Somme totale investie par année
10 \$	3,20 \$	6,80 \$	260 \$

**FONDS**  
de solidarité FTQ

\* Exemple basé sur un taux marginal d'imposition de 38%, pour une personne recevant 26 paies par année.



**Bur. Montréal**  
1.800.361.2914  
514 919-8922  
Patrick Pellerin



**Bur. Montréal**  
1.800.361.2914  
514 242-3385  
Geanina Oancea



**Bur. Gatineau**  
819.772.4246  
Anne Charlebois

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !

Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



**Fini l'insécurité !**  
Escomptes exclusifs  
pour les agents de sécurité  
et leur famille.\*

\*Syndicat des métallos - section locale 8922



Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission ! Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

# Quelques notions de santé et sécurité au travail (SST)

## ARTICLE 10.05

Une personne victime d'un accident de travail reçoit son plein salaire pour la journée de l'accident. Ce salarié, s'il le demande, est transporté au bureau du médecin ou à l'hôpital aux frais de l'employeur.

## ARTICLE 10.06

L'employeur verse au salarié victime d'un accident de travail, si celui-ci devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, cent pour cent (100%) de son salaire net la journée de son accident et quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son salaire net (incluant les primes et temps supplémentaires cédulé) pour chaque jour ou ce salarié aurait normalement travaillé, n'eut été

de son incapacité, pendant les quatorze (14) jours civils complets suivant le début de cette incapacité, conformément à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## ARTICLE 10.07

B) Lors de son retour au travail, le salarié reprend son poste de travail avec le même nombre d'heures et le même horaire, s'il existe encore, ou un poste similaire, selon les droits que lui donnent son ancienneté.

C) Lorsqu'un salarié a un accident de travail, ses vacances sont reportées après son retour au travail.

D) Le salarié qui a été victime d'un accident de travail, a droit à l'indemnité de vacance prévue par la loi.

## ARTICLE 10.08

C) Si un agent de sécurité est assigné seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application, selon les recommandations du Comité conjoint de santé et sécurité.

## ARTICLE 10.09

Les salariés travaillant seuls auront à leur disponibilité un appareil de communication fonctionnel.

## LA MODÉRATION A BIEN MEILLEUR GOÛT



### Chers consœurs et confrères,

Voici le temps des fêtes, temps de réjouissances où tout le monde se retrouve pour festoyer et échanger ses vœux tout en arrosant généreusement ces moments de bons vins, d'alcool et de spiritueux.

Bien sûr, rien de mal avec cela, à condition que la modération ait bien meilleur goût et que la prudence soit de mise.

Si vous estimez avoir trop bu .... S.V.P. ayez la maturité de le reconnaître et de prendre la sage décision qui s'impose en cette circonstance, soit de ne pas prendre le volant.

Quand on est en agréable compagnie, la joie est de mise et on peut facilement surestimer ses

forces, et même penser qu'on est aussi lucide qu'avant d'avoir consommé ces délectables cocktails. C'EST TOUT SIMPLEMENT UN PIÈGE AVEUGLE !!

Alors, si vous devez absolument prendre le volant après une soirée bien arrosée, de grâce, organisez-vous une soirée avec chauffeurs désignés pour éviter des accidents qui pourraient mettre en danger des vies humaines et par le fait même, votre vie à vous. De plus, dites-vous qu'avec un dossier criminel, vous ne pourrez plus pratiquer votre métier.

Nous vous rappelons qu'il existe même des organismes, dont NEZ ROUGE, qui se feront une joie de vous aider... En terminant, rappelez-vous cette phrase qui faisait fureur dans le passé  
« UN PETIT DRING AVEC ÇA ? »



## INFORMATIONS À RETENIR

### DÉLÉGUÉS DE GRIEF

Marc Lacasse  
Poste 249  
Cell. : 514 707-8922  
mlacasse@uasq8922.org



Patrick Ducharme  
Poste 238  
Cell. : 418 454-6267  
pducharme@uasq8922.org



Nancy Larche  
Poste 236  
Cell. : 514 709-8922  
Télé. : 514 522-5220  
nlarche@uasq8922.org



Corina Jumuga  
Poste 225  
Cell. : 514 984-8922  
Télé. : 514 522-5220  
cjumuga@uasq8922.org



Luc Boisvert  
Poste 228  
Cell. : 819 244-6989  
lboisvert@uasq8922.org



Vincent Boily  
Poste 235  
Cell. : 514 771-8922  
vboily@uasq8922.org



Denis Fafard  
Poste 240  
Cell. : 514 718-8922  
dfafard@uasq8922.org



### CONSEILLERS EN RECRUTEMENT

Guy Coulombe  
Cell. : 514 702-8922  
gcoulombe@uasq8922.org



Nicole Paradis  
Cell. : 514 978-8922  
nparadis@uasq8922.org



### DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

**Montréal • Laval**  
Rénald Presseault  
Cell. : 514 894-8922  
rpresseault@uasq8922.org



**Côte-Nord**  
Michèle Verreault  
Cell. : 418 293-7226  
mverreault@uasq8922.org



**Gatineau**  
Johanne Richard  
Cell. : 819 661-6292  
jrichard@uasq8922.org



**Laurentides • Lanaudière**  
Johanne Bourcier  
Cell. : 450 758-5729  
jboucier@uasq8922.org



**Mauricie • Centre-du-Québec  
Sherbrooke**  
Christian Fontaine  
Cell. : 819 266-8922  
cfontaine@uasq8922.org



**Québec**  
Daniel Desjardins  
Cell. : 418 509-3939  
ddesjardins@uasq8922.org



**Saguenay • Lac St-Jean**  
Alain Tremblay  
Cell. : 418 944-8922  
atremblay@uasq8922.org



**Bas St Laurent – Gaspésie**  
Tony Truchon  
Cell. : 418-429-8168  
ttruchon@uasq8922.org



### DÉLÉGUÉS SOCIAUX

**Côte-Nord**  
Lise Bourque  
418 293-7387



**Québec**  
Florence Bédard  
Cell. : 418 569-1907



**Bas Saint-Laurent • Gaspésie**  
Denis Joncas  
Cell. : 418 714-2622



### REPRÉSENTANT SST

**Province de Québec**  
Guy Doré  
Vp de Québec  
418 622-8044, p. 322  
1 800 361-2914  
Cell. : 418 576-2778  
Télé. : 418 622-8091  
gdore@uasq8922.org  
sst@uasq8922.org



### HEURES D'OUVERTURE

**Bureaux de Montréal**  
Lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 00 à 16 h 30

**Bureaux de Québec (NOUVEAU)**  
Lundi, mardi et vendredi de  
7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

**Bureau de Gatineau**  
Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00  
Mercredi et jeudi de 13 h 00 à 16 h 30  
Vendredi de 8 h 00 à 15 h 00

### ENTRE 2 RONDES

est publié par le comité d'information et est expédié à tous les agentes et agents de sécurité syndiqué(e)s.



Tirage : 14 000 exemplaires  
Dépôt à la Bibliothèque du Québec  
Numéro 119, décembre 2017  
Cette publication est réalisée par le  
COMITÉ DU JOURNAL DE LA SECTION  
LOCALE 8922

**Membres :**  
Guy Doré, Patrick Ducharme,  
Patrick Pellerin, Geanina Dancea.

4115, Ontario Est, bureau 310  
Montréal (Québec) H1V 1J7

Poste-Publication no 41020006

Note : Lorsqu'utilisé dans le texte, le masculin comprend aussi le féminin, s'il y a lieu.

### Montréal (bureau administratif)

Tél. : 514 522-8922  
1 800 361-2914  
Télé. : 514 522-5220  
Courriel : 8922m@uasq8922.org  
Adresse : 4115, rue Ontario Est,  
bur. 310, Montréal  
QC H1V 1J7

### Info Assurances (Montréal)

Tél. : 514 523-2060  
1 800-361-2914  
Télé. : 514 940-1219  
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00  
et de 13 h 00 à 16 h 00

### Québec (bureau de services)

Tél. : 418 622-8044  
1 800 463-2632  
Adresse : 5000 boul. des Grands  
bur. 300, Québec  
QC G2J 1N3

### Gatineau (bureau de services)

Tél. : 819 772-4246  
1 866 894-9160  
Télé. : 819 772-9456  
Courriel : acharlebois@uasq8922.org  
Adresse : 259 boul. St-Joseph, bur.302  
bur. 302, Gatineau  
QC J8Y 6T1

### DATE LIMITE

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal avant le 12 JANVIER 2018. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! journal8922@uasq8922.org

Visitez notre site web! www.uasq8922.org Plusieurs nouveautés sont à venir!